

BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro de l'assuré : 1 63 01 99 358 096 54

Nom de l'assuré :
SERHANE TAHAR

Attestation de droits à l'assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 01/12/2022 au 30/11/2023 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 131 8954	10		
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20		1 63 01 99 358 096 54	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
SERHANE TAHAR a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/12/2022 au 30/11/2023	1 63 01 99 358 096 54	01/01/1963 1	1	01/12/2022	30/11/2023
SERHANE SAMI a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/12/2022 au 30/11/2023	1 07 03 13 205 091 47	09/03/2007 1	1	01/12/2022	30/11/2023
SERHANE MALEK a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/12/2022 au 30/11/2023	1 08 10 13 205 031 73	03/10/2008 1	1	01/12/2022	30/11/2023
SERHANE MEHDI a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/12/2022 au 30/11/2023	1 15 03 13 208 345 87	26/03/2015 1	1	01/12/2022	30/11/2023

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles